

## Thème : La place de l'avocat dans le processus de médiation

**Date:** Lundi 28 octobre 2024 de 14h00 à 17h00

**Lieu:** Châteauroux

**Pré-requis :** être avocat / **Niveau :** 1

### Objectifs :

- *Savoir identifier les dossiers adaptés à la médiation*
- *Savoir conseiller une médiation à son client*
- *Connaître la posture de l'avocat à chaque phase du processus*

### Méthodes mobilisées :

#### Programme :

- Présentation du processus de médiation et de son cadre législatif
- La rédaction de la clause de médiation
- Détermination des critères pour conseiller une médiation
- Comment présenter la médiation à son client
- Posture de l'avocat pendant la médiation
- Rédaction de l'accord de médiation, titre exécutoire, homologation

#### Moyens pédagogiques : Intervention orale interactive, échanges, powerpoint

#### Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant

### Intervenant:

Maître Didier SIMONET, ancien Bâtonnier, avocat honoraire, médiateur diplômé inscrit auprès des Cours d'appel de Bordeaux et Poitiers, membre du Centre National des Médiateurs Avocats (CNMA), directeur général de l'Institut de la Médiation en Ligne (IMEL MÉDIATION)

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
  - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.